

L'an deux mille vingt, le trois février à dix-huit heures trente, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent

ETAIENT PRESENTS : VANDERSTRAETEN François, SARDA Manuel (Artigat), ANTOLINI Dominique (La Bastide de Besplas), DE SAINT BLANQUAT Gilles (Les Bordes sur Arize), BAZY Jean-Marc (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), PORTA Christian (Le Carla-Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), MOIROT Christian (Castex), VIE Jean-François, BERGE Rémi, SIRGANT Thierry (Daumazan sur Arize), BUFFA Roger (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), PANIFOUS Laurent, ARNAUD Véronique, BERGE Jean-Pierre (Le Fossat), DEJEAN Jean-Paul (Gabre), HUART Valérie (Lanoux), COURNEIL Jean-Claude, GRANDET Véronique, LLUIS Claude, BLANDINIÈRES Lydia, LABORDE Jean, SACILOTTO Claudine, RIVES Jean-Claude, MOUSTY Monique, GILAMA Marie (Lézat sur Lèze), BERDOU Raymond, MARTINEZ Rolande, DOUSSET Claude (Le Mas-d'Azil), DESCUNS Lyliane (Méras), RUMEAU Olivier (Monesple), LASSALLE Yvon (Pailhès), BOY Francis (Saint-Ybars), CAUHAPE Jean-Louis (Sieuras), SAINT-GERMAIN Pascal (Thouars sur Arize), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou)

ETAIENT ABSENTS : GROS Christian (Le Fossat), BORDALLO Ramon (Loubaut), POUJECHE Jean-Marc (Le Mas-d'Azil) MANTHEY Céline (Montfa), MILHORAT Laurent (Sabarat), FRANQUINE Paul (Sainte-Suzanne)

ETAIENT EXCUSES: COURET Jean-Luc, HORTOLA Jacques (Le Carla-Bayle), TEYSSEYRE Agnès (Saint-Ybars)

PROCURATIONS: COURET Jean-Luc à PORTA Christian

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2019
- 2 – Signature de la convention pour l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de l'Ariège
- 3 – Signature de la convention de mise à disposition de l'agent de la Bibliothèque de la Bastide de Besplas
- 4 – Créations de postes :
 - 1 poste CDD temps complet catégorie C pour l'accueil, animation et communication de l'Hôtel d'Entreprises
 - 1 poste CDD recrutement ponctuel pour la voirie
- 5 – Demande de subvention complémentaire au Conseil Départemental pour l'aménagement de la MSP de l'Arize
- 6 – Réalisation d'emprunts :
 - prêt relais pour les subventions de la Maison de Santé du Mas d'Azil
 - prêt pour le financement des travaux de la Maison de Santé du Mas d'Azil
- 7 - Approbation du nouveau plan de financement et du nouveau site d'implantation de la Maison de Santé du Fossat
- 8 – Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2020
- 9 – Actualisation des tarifs de location des garages du bâtiment siège
- 10 – Approbation du budget prévisionnel 2020 présenté par la Fédération Léo Lagrange
- 11- Signature des conventions de travaux sous mandat
- 12 – Signature de la Convention avec l'ISCRA pour l'entretien des itinéraires du PTR
- 13- Attributions de Compensation 2020
- 14- Signature de la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)
- 15- Création d'un poste temps complet Cat B Chef de projet Renouvellement Urbain financé par l'ANAH
- 16- Signature d'un avenant avec le transporteur Munoz pour la mise en œuvre d'un TAD du Mas d'Azil à Carbonne

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

► Le Président propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2019.

L'assemblée procède au vote pour l'approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 décembre 2019.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

2 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR L'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de l'Ariège s'est porté volontaire pour expérimenter le nouveau dispositif de conciliation préalable obligatoire (MPO) régi par le décret n°2018-101 du 16 février 2018.

Il explique que l'expérimentation a débuté le 1^{er} janvier 2020 et prendra fin le 31 décembre 2025. Les collectivités intéressées ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour adhérer à ce nouveau service.

L'intérêt de la conciliation préalable est de permettre de trouver une solution amiable aux litiges de la fonction publique opposant les agents à leur collectivité, avec pour finalité d'éviter au possible les recours contentieux, qui requièrent un traitement long auprès des tribunaux administratifs et qui bien souvent entraînent la détérioration des rapports entre agent et employeur.

Les médiateurs du centre de gestion exerceront leurs missions en toute impartialité et respecteront la charte définie par le centre de gestion.

Claude DOUSSIET souhaiterait savoir qui d'autre peut assurer cette prestation de médiation.

Laurent PANIFOUS indique qu'il y a aussi la possibilité de faire éventuellement appel à un avocat.

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération pour

-autoriser l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, cent (100) euros par demi-journée de médiation et deux cents (200) euros par journée de médiation selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion de l'Ariège.

-de l'autoriser à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

Après en avoir débattu, l'assemblée procède au vote pour :

-autoriser l'adhésion au dispositif de conciliation préalable obligatoire, dont le tarif est fixé à cinquante (50) euros par heure de médiation, cent (100) euros par demi-journée de médiation et deux cents (200) euros par journée de médiation selon les termes de la convention établie par le Centre de gestion 09.

-autoriser Le Président à signer la convention et à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'AGENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE LA BASTIDE DE BESPLAS

Monsieur le Président explique à l'assemblée que Madame Isabelle TAJAN, secrétaire de mairie à la commune de La Bastide de Besplas est mise à disposition de la communauté de communes pour exercer les fonctions de bibliothécaire dans le cadre d'une convention.

Il présente les conditions de mise à disposition:

-Madame Isabelle TAJAN assure les permanences et les opérations de gestion de la Bibliothèque de La Bastide de Besplas, à raison de 7 heures hebdomadaires et dans le cadre de ses heures de travail disponibles pour la Bibliothèque.

-La Commune de La Bastide de Besplas verse à Madame Isabelle TAJAN la rémunération correspondant à son grade d'origine, la Communauté de Communes Arize-Lèze rembourse à la commune de La Bastide de Besplas le montant de la rémunération et les cotisations et contributions y afférentes.

Le remboursement est établi annuellement sur la base d'un état détaillé des éléments de rémunération

Il indique que cette convention est arrivée à son terme et qu'il s'agit de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de renouveler la convention de mise à disposition de Madame Isabelle TAJAN à la Communauté de Communes Arize-Lèze pour exercer les fonctions de bibliothécaire à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.

L'assemblée procède au vote pour renouveler la convention de mise à disposition de Madame Isabelle TAJAN à la Communauté de Communes Arize Lèze pour exercer les fonctions de bibliothécaire à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

4 – CRÉATIONS DE POSTES

- Création d'un emploi de Chargé de Mission en CDD Catégorie C pour l'accueil, l'animation et la communication de l'Hôtel d'Entreprises à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2020

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nouvelle organisation projetée sur l'hôtel d'entreprises, à savoir :

Le poste (à mi-temps) de Fabmanager en remplacement de Coline CAILLIER vient d'être pourvu par Matthieu DE KERIMEL au 15 janvier 2020.

Laurent PANIFOUS indique qu'il s'agit de créer un nouveau poste unique à compter du 1^{er} mars 2020 en remplacement :

- du poste de "chargée de mission gestion coworking, communication et événementiel" (Cat C à 17,5 h hebdomadaires) occupé jusqu'en décembre 2019 par Sophie de Saint BLANCAT

- et du poste de "chargée de mission administration accueil" occupé jusqu'en février par Marie Pierre VIGNAUX (Cat A à 27 h hebdomadaires).

Claude DOUSSIET exprime ses inquiétudes concernant le renouvellement des salariés néfaste à l'efficacité selon lui.

Laurent PANIFOUS indique qu'il souhaiterait évidemment plus de stabilité mais il s'agit ici de personnels qui créent en parallèle des entreprises privées.

Claude LLUIS souligne l'intérêt du choix du nouveau Fabmanager au regard de ses compétences et de ses savoirs faire liés à son deuxième emploi de professeur en techno ainsi que pour ses disponibilités sur le travail du samedi.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à créer un emploi de chargé de mission en Contrat à Durée Déterminée Cat C à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2020 afin d'assurer les missions d'accueil, d'animation et de communication de l'Hôtel d'Entreprises.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président à créer un emploi de chargé de mission en Contrat à Durée Déterminée Cat C à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2020 afin d'assurer les missions d'accueil, d'animation et de communication de l'Hôtel d'Entreprises.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

-Création d'un poste d'adjoint technique en CDD au service voirie à temps complet à compter du 1^{er} juin 2020 (accroissement temporaire d'activité)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le bilan des travaux de voirie réalisés durant l'année 2019 et explique le besoin de renforcer l'équipe en régie pour la haute saison d'activité.

Claude DOUSSIET souhaiterait connaître la durée d'embauche.

Laurent PANIFOUS indique qu'il s'agit d'un contrat de 6 mois, il rappelle l'expérience de l'organisation 2019.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour autoriser le Président à créer un emploi d'adjoint technique territorial sur le service voirie en Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2020.

L'assemblée procède au vote pour l'autoriser le Président à créer un emploi d'adjoint technique territorial sur le service voirie en Contrat à Durée Déterminée dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} juin 2020.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

5 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MSP DE L'ARIZE

Monsieur le Président expose à l'assemblée le coût global de l'opération d'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Arize après ouverture des plis du marché et présente le plan de financement prévisionnel actualisé, à savoir :

DEPENSES	
DESCRIPTION	MONTANT
Lot Démolitions	97 563 €
Travaux Autres total	893 364 €
Lot Gros Œuvre – VRD	330 381 €
Lot Charpente Couverture Zinguerie	67 478 €
Lot Menuiseries Extérieures	70 000 €
Lot Menuiseries Intérieures	54 355 €
Lot Plafonds Doublages Cloisons	100 000 €
Lot Electricité	70 618 €
Lot Chauffage/ Ventilation/ Climatisation	52 000 €
Lot Plomberie Sanitaire	36 940 €
Lot Chapes Carrelage Faïence	21 728 €
Lot Sols Souples	19 960 €
Lot Peintures	21 627 €
Lot Elévateur PMR	20 500 €
Lot Enduits extérieurs	25 000 €
Lot Nettoyage	2 778 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	95 320 €
Etude préalable	4 910 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	5 700 €
Maîtrise d'Œuvre Loi MOP (10% travaux)	57 545 €
Maîtrise d'Œuvre supplémentaire	18 145 €
Bureau de Contrôle	5 520 €
Coordonnateur de Sécurité	3 500 €
Etudes complémentaires	4 737 €
Etude Géomètre (limites et altimétrie)	654 €
Etude Géotechnique (Sondage de sol)	1 250 €
Etude BE Charpente	1 500 €
Diagnostic Amiante, ...etc	1 333 €
Mobilier, Téléphonie ...	50 000 €
TOTAL DEPENSES	1 140 985 €

RECETTES		
ORIGINE	FINANCEMENT	Notifié le
Région	140 000 €	19/07/19
12,27%		
Etat	300 000 €	
DSIL 17,52 %	200 000 €	05/07/18
DETR 4,38 %	50 000 €	22/10/18
FNADT 4,38 %	50 000 €	04/06/19
LEADER	120 000 €	
10,52%		
Département	164 243 €	
3,62%	41 284 €	12/09/19
10,78 %	122 959 €	
Total subventions	724 243 €	
63,48 %		
Autofinancement	416 742 €	
36,52 %		
TOTAL RECETTES	1 140 985 €	

Laurent PANIFOUS rappelle que le Conseil Départemental de l'Ariège avait notifié une subvention de 41 284 € le 12/09/2019, il indique que ce montant avait été évalué sur le déficit prévisionnel initial de l'opération suivant les critères ci-après :

Assiette éligible = coût total du projet - (aides publiques + somme des loyers sur la durée d'amortissement).

Aide proposée = assiette éligible x 50% si critères sociaux ou environnementaux.

Dans le cas de la MSP, les loyers retenus sur la durée de l'emprunt s'ajoutent aux montants des aides de l'Etat, de la Région et de l'Europe.

L'assiette éligible correspond donc au reste à charge de la communauté de communes.

C'est sur ce reste à charge que le Conseil Départemental intervient à hauteur de 50% dans ce dossier.

Il présente les modalités de calcul du déficit sur une durée d'emprunt de **15 ans** générant la nouvelle demande de subvention au Conseil Départemental, à savoir :

Coût total HT	1 140 985 €
Subventions	
Région	140 000 €
Etat	300 000 €
Europe Leader	120 000 €
TOTAL	560 000 €

LOYERS	MENSUEL
Taux d'occupation à 100 %	1 761 €

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Mois	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Remplissage	40%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
Loyers en €	8452	12678	13734	14791	15847	16904	17960	19017	19017	19017	19017	19017	19017	19017	19017

Somme des loyers sur 15 ans	252 499 €
------------------------------------	------------------

Déficit total sur 15 ans	-328 486,28 €
---------------------------------	----------------------

Montant de l'assiette éligible : 328 486 €

Coût total du projet : 1 140 985 €

- (aides publiques : 560 000 € + somme des loyers sur la durée d'amortissement : 252 499 €).

Aide totale du Conseil Départemental : 164 243 €

Assiette éligible : 328 486 € x 50%

Soit un complément d'aide sollicitée de : 122 959 €

Aide totale potentielle : 164 243 € - aide notifiée : 41 284 €

Laurent PANIFOUS explique que les nombreuses surprises découvertes lors de la démolition intérieure du bâtiment ont généré un surcoût important sur l'opération globale.

Claude DOUSSIET souhaiterait connaître le nom des entreprises retenues.

Le Président indique qu'il s'agit pour l'instant de respecter la période de 11 jours pour l'information des entreprises non retenues.

Christian PORTA s'inquiète du coût relatif aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Laurent PANIFOUS rappelle qu'un tableau de répartition des charges entre professionnels et collectivité a déjà été présenté, qu'il est le fruit d'une longue négociation avec les professionnels de l'Arize.

Il indique qu'un accord sera formalisé avec les praticiens du Fossat sur une base similaire de répartition des charges.

Claude DOUSSET propose de nommer l'équipement du Fossat « MSP de La Lèze » en référence à la MSP de l'Arize sur Le Mas d'Azil.

Laurent PANIFOUS explique que le nom correspond à l'organisation territoriale interne des professionnels qui n'est pas encore finalisée sur La Lèze.

Claude DOUSSET souhaiterait que la notion de « Lèze » soit activée.

Laurent PANIFOUS exprime son souhait d'une organisation globale mutualisée à l'échelle « Arize Lèze ».

Gilles De SAINT BLANQUA indique qu'il ne s'agit pas d'oublier d'intégrer le centre médical des Bordes sur Arize.

Laurent PANIFOUS rappelle que la notion de multi-sites sur l'Arize prend en compte le centre médical des Bordes avec ses professionnels comme celui de Daumazan sur Arize.

Il précise que le siège de l'association qui a porté le projet de santé de l'Arize est situé à Daumazan.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter une aide complémentaire du Conseil Départemental sur l'opération d'aménagement de la Maison de Santé de l'Arize d'un montant de 122 959 €

L'assemblée procède au vote pour solliciter une aide complémentaire du Conseil Départemental sur l'opération d'aménagement de la Maison de Santé de l'Arize d'un montant de 122 959 €

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

6 – RÉALISATION D'EMPRUNTS

Monsieur le Président expose à l'assemblée les éléments financiers concernant le marché des travaux d'aménagement de la Maison de Santé du Mas d'Azil, suite à la démolition qui s'élève à 879 702,16 € HT.

Il explique qu'il s'agit donc de financer la totalité du projet (marché travaux, démolitions et honoraires) en tenant compte des subventions notifiées en réalisant les emprunts suivants :

- prêt relais pour les subventions notifiées sur une durée de 24 mois : **406 284 €**
- prêt pour le financement des travaux : **450 000 €** sur 15 ans en échéances trimestrielles

Christian PORTA propose de réaliser un emprunt sur 20 ans afin de viser un équilibre financier entre loyers et annuités.

Laurent PANIFOUS indique que la durée d'emprunt correspond à la durée du calcul du déficit sur 15 ans nécessaire à l'évaluation de la subvention du Conseil Départemental.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer les deux contrats de prêts pour le financement des travaux d'aménagement de la Maison de Santé du Mas d'Azil.

L'assemblée procède au vote pour autoriser Monsieur le Président à signer les deux contrats de prêts pour le financement des travaux d'aménagement de la Maison de Santé du Mas d'Azil.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

7 – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DU NOUVEAU SITE D'IMPLANTATION DE LA MAISON DE SANTÉ DU FOSSAT

Monsieur le Président indique que le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire du Fossat sera construit sur un nouveau site d'implantation en cœur de bourg sur une zone Ub du document d'urbanisme: La Place de Pétricot dont la superficie permet la construction d'un bâtiment avec étage correspondant au souhait des professionnels.

Thierry SIRGANT s'interroge sur la faisabilité d'implantation dans l'ancienne gendarmerie.

Laurent PANIFOUS explique que le propriétaire a engagé une vente du bâtiment en 7 lots.

Il précise de plus que la superficie ne correspondait pas au cahier des charges des professionnels avec un manque supérieur à 100 m2.

Christian PORTA alerte l'assemblée sur le coût d'entretien d'un ascenseur sur un bâtiment à étage.

Laurent PANIFOUS indique que le montant de la maintenance annuelle devrait être inférieur à 900 €.

Manuel SARDA souligne l'importance de relocaliser le projet en centre de bourg afin de pérenniser les services comme la pharmacie.

Jean Claude COMMENGE alerte sur l'obligation de réaliser une enquête publique s'agissant d'une place publique pour l'implantation du bâtiment.

Laurent PANIFOUS rappelle à l'assemblée la délibération du 16 décembre 2019 concernant le plan de financement prévisionnel, il explique qu'il s'agit d'actualiser le montant des subventions sollicitées au regard des nouvelles dispositions de financement sur l'Europe et le Conseil Départemental.

DESCRIPTION	MONTANT
Travaux	1 141 000 €
Lot Gros Œuvre – VRD	350 000 €
Lot Charpente Couverture Zinguerie	140 000 €
Lot Menuiseries Intérieures	95 000 €
Lot Menuiseries Extérieures	75 000 €
Lot Faux Plafonds Doublages Cloisons	125 000 €
Lot Electricité	60 000 €
Lot Chauffage/ Ventilation/ Climatisation	70 000 €
Lot Plomberie Sanitaire	55 000 €
Lot Chapes Carrelage Faïence	30 000 €
Lot Sols Souples	45 000 €
Lot Peintures	40 000 €
Lot Elévateur PMR	25 000 €
Lot Enduits extérieurs	25 000 €
Lot Nettoyage	6 000 €
Etudes de maîtrise d'œuvre	128 100 €
Maîtrise d'Œuvre Loi MOP (10% travaux)	114 100 €
Bureau de Contrôle	8 500 €
Coordonnateur de Sécurité	5 500 €
Etudes complémentaires	8 500 €
Etude Géomètre (limites et altimétrie)	3 000 €
Etude Géotechnique (Sondage de sol)	2 000 €
Etude Thermique + Tests étanchéité à l'air	3 500 €
Mobilier, Téléphonie ...	50 000 €
TOTAL DEPENSES	1 327 600 €

ORIGINE	FINANCEMENT
Subvention Région	140 000 €
10,55%	
Etat	500 000 €
DETR 18,83 %	250 000 €
FNADT/ DSIL 18,83 %	250 000 €
Europe LEADER	200 000 €
15,06%	
Département 09	73 720 €
5,55%	
Total Subventions	913 720 €
68,82%	
Autofinancement	413 880 €
31,18%	
TOTAL RECETTES	1 327 600 €

Il présente les modalités de calcul du déficit sur une durée d'emprunt de **12 ans** générant la demande de subvention au Conseil Départemental, à savoir :

Coût total HT	1 327 600 €
Subventions	
Région	140 000 €
Etat	500 000 €
Europe Leader	200 000 €
TOTAL	840 000 €

LOYERS	MENSUEL
Taux d'occupation à 100 %	3 065 €

Année	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Mois	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Remplissage	40%	60%	65%	70%	75%	80%	85%	90%	90%	90%	90%	90%
Loyers en €	14 710	22 064	23 903	25 742	27 581	29 419	31 258	33 097	33 097	33 097	33 097	33 097

Somme des loyers sur 12 ans	340 160 €
------------------------------------	------------------

Déficit total sur 12 ans	-147 441 €
---------------------------------	-------------------

Montant de l'assiette éligible : 147 441 €

Coût total du projet : 1 327 600 €

- (aides publiques : 840 000 € + somme des loyers sur la durée d'amortissement : 340 160 €).

Aide du Conseil Départemental : 73 720 €

Assiette éligible : 147 441 € x 50%

► Monsieur Le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération pour solliciter un cofinancement du projet de création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire au Fossat suivant le plan de financement présenté, à savoir :

- une subvention de 140 000 € de la Région OCCITANIE
- une subvention de 250 000 € du FNADT (ou DSIL)
- une subvention de 250 000 € de la DETR 2020
- une subvention de 200 000 € de LEADER
- une subvention de 73 720 € du Conseil Départemental dans le cadre d'un financement de déficit d'exploitation.

L'assemblée procède au vote pour solliciter un cofinancement du projet du projet de création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire au Fossat suivant le plan de financement présenté, à savoir :

- une subvention de 140 000 € de la Région OCCITANIE
- une subvention de 250 000 € du FNADT (ou DSIL)
- une subvention de 250 000 € de la DETR 2020
- une subvention de 200 000 € de LEADER
- une subvention de 73 720 € du Conseil Départemental dans le cadre d'un financement de déficit d'exploitation.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

8 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT. ¼ DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2019

L'assemblée est informée sur les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget.

Il est rappelé que suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET PRINCIPAL :

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2019 étant de **2 684 642 €** (Hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **477 620 €** (soit 18 % de **2 684 642 €**) ventilé comme suit :

- **article 202 046 :** 263 520 € (Marché bureau études PLUI)
- **article 2031 021:** 10 000 € (Etat des lieux + étude faisabilité Maison de Santé du Fossat)
- **article 20422 :** 20 000 € (Aides propriétaires PIG)
- **article 21571 :** 86 100 € (Achat tracteur + remorque porte engins)
- **article 21578 :** 48 000 € (Achat épareuse)
- **article 2135 :** 15 000 € (Travaux aménagement garages bâtiment siège)
- **article 2188 :** 5 000 € (Matériel divers)
- **article 21751 015 :** 30 000 € (Travaux voirie)

BUDGET ANNEXE HÔTEL D'ENTREPRISES :

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2019 étant de **60 417 €** (Hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **6 000 €** (soit 10 % de **60 417 €**) ventilé comme suit :

- **article 2158 :** 6 000 € (Achat machines atelier)

► Il est proposé à l'assemblée, dans le cadre de cette procédure, de prendre une délibération afin de valider la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal et du Budget Annexe Hôtel d' Entreprises comme énoncé ci-dessus.

L'assemblée procède au vote pour valider la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du Budget Principal et du Budget Annexe Hôtel d' Entreprises comme énoncé ci-dessus.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

9 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES GARAGES DU BÂTIMENT SIÈGE

Monsieur le Président rappelle la délibération du 28 juin 2018 concernant la fixation des tarifs de location pour les bâtiments annexes au siège communautaire, à savoir :

- Sur la tranche de 1 m² à 1 000 m², tarif : 2 € TTC / mois le m² (+ 10 % de charges locatives)
- Sur la tranche de 1 001 m² et au-delà, tarif : 1 € TTC / mois le m² (+ 10 % de charges locatives)

Il informe l'assemblée de la nécessité de réévaluer le montant de location concernant le bail du grand hangar n°6 au regard de la superficie de ce local et afin de répondre à la demande d'une entreprise pour garage de véhicules et entrepôt de fournitures.

► Le Président propose au conseil communautaire de fixer les modalités tarifaires de location sur le hangar N°6 suivantes:

Bâtiment n°6 pour garage de véhicules, atelier et/ou entrepôt de matériel ou fournitures

Tarif : 1 € TTC / mois le m²

La location intègre: La sécurisation du site, la gestion et la fourniture de badges pour l'accès au site et aux bâtiments, l'entretien de la voirie de desserte et des aménagements extérieurs,

Les dépenses en eau et en électricité sont à la charge directe du locataire, un compteur individuel sera donc installé.

L'assemblée procède au vote pour valider les modalités tarifaires de location du bâtiment N°6 comme décrites ci-dessus.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

10 – APPROBATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2020 PRÉSENTÉ PAR LA FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a signé la convention de Délégation de Service Public au 1^{er} Janvier 2018 avec la Fédération Léo Lagrange Sud-Ouest.

Il indique qu'il convient de valider le montant du budget prévisionnel 2020 qui fixe la participation de la communauté de communes comme suit : 1 390 464,06 € - 5 000 € (avenant 1) + 16 709,89 € (avenant 4) soit un montant total de 1 402 173,95 € pour l'année 2020.

Laurent PANIFOUS exprime son souhait de positionnement rapide des communes sur les modifications de rythmes scolaires.

Roger BUFFA indique qu'il s'agit notamment de pouvoir élaborer avant juin le Cahier des charges de la prochaine Délégation de Services Publics sur le périscolaire sur une base concrète.

Christian PORTA exprime sa crainte de ne pas voir émerger une position collective.

Lydia BLANDINIÈRES souhaiterait que l'avis des parents soit mieux pris en compte.

Laurent PANIFOUS exprime son souhait qu'une position communautaire soit clairement exprimée.

Clade DOUSSIET rappelle l'augmentation de la charge du périscolaire générée lors du passage à la semaine à 4,5 jours et s'étonne du coût induit aujourd'hui par le retour à 4 jours.

Il indique qu'il convient que la collectivité soit à l'écoute des parents mais s'interroge sur l'information qui leur est fournie sur le réel coût des services périscolaires.

Lydia BLANDINIÈRES informe que sur la commune de Lézat les éléments financiers ont bien été communiqués.

Claude DOUSSIET exprime le souhait de diminuer l'impact financier pour la collectivité si les parents assument l'augmentation des charges du service.

Il regrette l'absence de logique sur le fond de problématique.

Il regrette également que la mise en œuvre de la nouvelle Délégation de Service Public sur tout le territoire ne se soit pas traduite par une économie d'échelle. Il expose les augmentations, et les déficits générés, chiffres à l'appui.

Il exprime sa désapprobation sur cette dynamique inflationniste.

Il indique un coût de 4 à 5 000 € par enfant et se demande si les parents en ont conscience.

Roger BUFFA exprime son accord avec les ressentiments de Monsieur DOUSSIET.

Laurent PANIFOUS rappelle que le territoire offre des services de grande qualité avec un coût logiquement induit dont les parents n'ont sûrement pas conscience.

Claude DOUSSIET souhaiterait un affichage avec plus de transparence.

François VANDERSTRAETEN explique que le déficit est accentué par la perte du financement des contrats aidés et des fonds d'amorçage.

Laurent PANIFOUS abonde sur le fait que le déficit dépend aussi effectivement des baisses de recettes.

Roger BUFFA s'accorde sur la défaillance de communication mais explique que pour la représentation collective l'école est gratuite.

Claude DOUSSIET s'interroge sur le fait que l'association Arize Loisirs Jeunesse ait pu accumuler autant de bénéfices au regard du déficit de fonctionnement de Léo Lagrange.

Roger BUFFA exprime la nécessité de connaître rapidement le positionnement de toutes les écoles sur les rythmes scolaires à mettre en œuvre lors de la prochaine rentrée.

Laurent PANIFOUS explique qu'il ne s'agit pas de voter pour les délégués communautaires.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin d'approuver le budget prévisionnel 2020, annexé à la convention de Délégation de service public, arrêtant la participation de la communauté de communes à la somme de 1 402 173,95 €

L'assemblée procède au vote pour approuver le budget prévisionnel 2020 arrêtant la participation de la communauté de communes à la somme de 1 402 173,95 €

39 votants	Votes pour	38	Votes contre	0	Abstentions	1
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

11 – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE TRAVAUX SOUS MANDAT AVEC LES COMMUNES POUR LES TRAVAUX 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes peut réaliser à la demande de chaque commune adhérente des travaux d'entretien, d'aménagement et gros entretien, de débroussaillage, de travaux divers, de fournitures de matériaux, la création de passages busés sur la voirie communale, des travaux de création et d'entretien sur la voirie rurale.

Il indique que ces missions peuvent être confiées à la Communauté de Communes par le biais de la signature d'une convention de travaux sous mandat.

François VANDERSTRAETEN rappelle qu'il s'agit des travaux sur les routes non communautaires.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer les conventions de travaux sous mandat 2020 avec chaque commune membre.

L'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à signer les conventions de travaux sous mandat pour l'année 2020.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

12 – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ISCRA POUR L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DU PTR

Monsieur le Président indique au Conseil qu'il s'agit de valider la convention 2020 d'entretien et de veille des itinéraires du Plan Territorial de Randonnée avec l'association ISCRA (jointe à la convocation) pour un montant de travaux annuels de 45 000 €.

Christian MOIROT exprime son souhait de voir les travaux réalisés avant fin juillet.

Claude DOUSSIET exprime sa satisfaction sur les progrès inscrits dans la nouvelle convention.

Il souhaiterait un contrôle et un suivi "physique" des travaux par la communauté de communes.

Laurent PANIFOUS rappelle que la commune est prévenue avant les travaux et qu'elle a la faculté à ce titre d'effectuer directement les contrôles.

Claude DOUSSIET souhaiterait que soit mentionnée dans la convention la réalisation d'un contrôle par le maire.

Yvon LASSALLE rappelle que la responsabilité revient au référent communal qui doit également rendre compte.

Thierry SIRGANT explique la complexité de contrôle des travaux dépendant des conditions météorologiques.

Laurent PANIFOUS propose de rajouter dans la convention le rôle de contrôle et de compte rendu du référent communal.

Jean Paul DEJEAN avoue n'avoir jamais été informé du passage de l'équipe ISCRA.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer la convention 2020 avec l'ISCRA suivant les termes et conditions financières présentées.

L'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à signer la convention 2020 avec l'ISCRA suivant les termes et conditions financières présentées.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

13 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2020

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que David MANHE souligne l'absence de mention de pérennité sur la délibération du 5 décembre 2018 concernant les Attributions de Compensation.

Il précise que la durée est de fait pérenne jusqu'à décision contradictoire mais qu'il s'agit pour autant de délibérer à nouveau pour indiquer la reconduction des AC à compter de 2020 sur la base du tableau validé.

Il rappelle que 2 communes sur 27 n'ont pas souhaité participer sur le financement solidaire des AC et qu'une commune ne s'est engagée que sur 1 an.

Il exprime son souhait de voir ces communes revenir sur leurs décisions car les travaux nécessaires sur la reconstruction de ponts ou les conséquences d'intempéries sont très importantes.

Il explique que l'enveloppe des AC n'est pas suffisante au regard de ces travaux imprévus, il cite notamment le nouveau problème d'éboulement sur Les Bordes.

Il rappelle que la provision attendue, le fameux « matelas » décrié par certains n'est pas d'actualité.

Claude DOUSSIET propose d'exclure ces communes comme bénéficiaires des travaux concernés.

Laurent PANIFOUS exprime à nouveau ses regrets de voir les 2 communes ne pas intégrer le dispositif de financement par les AC.

Christian PORTA annonce qu'il fera remonter la sollicitation pour envisager une éventuelle participation de la commune du Carla Bayle.

Laurent PANIFOUS précise qu'il n'y a pas de notion de solidarité à géométrie variable.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour indiquer la reconduction des AC à compter de 2020 sur la base du tableau validé.

L'assemblée procède au vote pour indiquer la reconduction des AC à compter de 2020 sur la base du tableau validé.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

14 – SIGNATURE DE LA CONVENTION OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 16 décembre 2019 l'autorisant à signer la lettre de candidature conjointe avec les 4 bourgs-centres pour une ORT valant OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Revitalisation Urbaine).

Christian MOIROT indique que l'ETAT a donné une suite favorable à cette demande suivant les termes décrits dans la convention ORT (Projet de convention joint à la convocation).

Il expose, pour rappel, à l'assemblée les avantages du dispositif Opération de Revitalisation Territoriale :

AVANTAGES

Pour les 4 bourgs centres :

- Le dispositif « **Denormandie** » dans l'ancien : jusqu'à 21% de crédit d'impôt sur le total achat + travaux (limités à 25% de l'achat) ;
- Une **OPAH-RU** (Revitalisation Urbaine) : rénovation de logements vacants, aménagements, mobilités, changements de destination ;
- Accès prioritaire aux **financements ANAH** et en particulier **RHI/THIRORI** (dispositif ANAH destiné à financer à 70% ou 40% le déficit d'opérations de rénovation d'habitats indignes et/ou dangereux) ;
- Autres moyens juridiques notamment pour les commerces.

Pour la Communauté de Communes :

-Participation du Chef de Projet Renouvellement Urbain financé par l'ANAH dans l'élaboration du PLUI.

Pour les 27 communes de la Communauté de Communes :

- Prolongation du PIG sur la durée de l'ORT (5 ans).

Christian MOIROT explique la plus-value sur l'embauche d'un chef de projet Renouvellement Urbain dans le cadre de la coordination sur l'élaboration du PLUI.

Il annonce les modalités d'intervention potentielle de l'EPFO.

Laurent PANIFOUS souligne l'intérêt et l'exceptionnel bénéfique dont le territoire peut bénéficier avec cette opération.

Il explique que l'ORT est un aboutissement logique des opérations entreprises sur le territoire, à savoir : le contrat Bourgs Centres, le PIG et le PLUI.

Claude DOUSSET félicite la communauté de communes pour la mise en œuvre de ces différents outils exceptionnels pour l'avenir des vallées.

Il suggère que soit recruté un agent en catégorie A sur le poste de chef de projet RU afin de réunir les compétences pour assurer cette mission complexe.

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer la convention ORT avec l'ETAT, les 4 communes Bourgs Centres et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

L'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à signer la convention ORT avec l'ETAT, les 4 communes Bourgs Centres et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

15 – CRÉATION D'UN POSTE TEMPS COMPLET CAT B CHEF DE PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN FINANCÉ PAR L'ANAH À 50%

- Création d'un emploi de Chef de projet Renouvellement Urbain en CDD à 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2020

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la mise en œuvre de l'ORT et la préparation de l'OPAH-RU doivent être accompagnées par un chef de projet Renouvellement Urbain (synthèse de la fiche emploi jointe à la convocation) comme l'impose l'ANAH qui finance le poste à 50%.

Christian MOIROT précise qu'il s'agit d'un poste à temps plein en CDD à compter du 1^{er} mars 2020 dont la mission principale est la construction de l'OPAH-RU.

Il expose les modalités de financement de ce poste, à savoir :

- 1- L'embauche à plein temps de cette personne conditionne la signature de la convention ORT par l'Etat.
- 2- La fiche de poste inclut de fait une participation à l'élaboration du PLUI. Il est donc logique que la Communauté de Communes prenne en charge une part du financement.
- 3- La signature de la convention ORT ouvre droit à prolongation du PIG sur sa durée. Ce point justifierait à lui seul que le territoire prenne sa part du financement.

Pour ces 3 raisons, le financement du poste doit logiquement être composé comme suit :

- 50 % par l'ANAH,
- 25 % par les 4 communes (6,25 % par commune),
- 25 % par la Communauté de Communes.

Laurent PANIFOUS propose que le recrutement soit effectué sur la base d'un Catégorie A au regard des discussions préalables.

Claude LLUIS s'interroge sur l'obligation d'embauche et la possibilité de déléguer la mission à un bureau d'étude.

Christian MOIROT indique que l'embauche est imposée par l'ETAT.

Claude DOUSSIET expose le besoin d'accompagnement des maires sur les opérations publiques.

Laurent PANIFOUS rappelle l'ampleur du travail effectué par Christian MOIROT et lui transmet ses sincères félicitations et remerciements.

Christian MOIROT souligne la confiance nécessaire que lui ont accordée les collègues élus.

Laurent PANIFOUS précise que le chargé de projet sera mis à disposition des 4 communes bourgs-centres dans le cadre d'une convention à raison de 6,25 % ETP.

► Le Président propose au conseil communautaire de délibérer pour :

- l'autoriser à créer un emploi de chef de projet Renouvellement Urbain Catégorie A à temps plein en CDD à compter du 1^{er} mars 2020.

- l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de 113,75 heures par an avec chaque commune bourgs-centre

L'assemblée procède au vote pour autoriser Le Président

- à créer un emploi de chef de projet Renouvellement Urbain Rédacteur Territorial Catégorie A à temps plein en CDD à compter du 1^{er} mars 2020.

- à signer une convention de mise à disposition de 113,75 heures par an avec chaque commune bourgs centre

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

16 – SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE TRANSPORTEUR MUNOZ POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN TAD DU MAS D'AZIL À CARBONNE

Jean Claude COMMENGE indique au Conseil Communautaire que La Région a engagé la mise en œuvre d'une nouvelle ligne quotidienne (hors WE) sur La Vallée de La Lèze reliant la commune de Pailhès à Saint-Ybars afin de permettre la correspondance avec la ligne 358 jusqu'à la gare routière de Toulouse.

Il explique que pour La Vallée de L'Arize, les modalités de transports entre Le Mas d'Azil et la gare SNCF de Carbonne pour une correspondance vers Toulouse, La Région a validé le financement d'un service organisé sur le modèle de Transport A la Demande.

Il précise qu'il s'est rendu à la gare de Carbonne et que les horaires annoncés ne correspondaient pas.

Il rappelle que la mise en place d'un nouveau circuit TAD exige de le faire vivre.

Claude DOUSSIET annonce que la mise en œuvre de la navette sur La Lèze et du circuit TAD sur L'Arize permettra de relier des points clefs pour la correspondance toulousaine pour un coût local minime de 18 000 €.

Il explique que la mise en place d'une signalétique est incontournable.

Jean Claude COMMENGE indique qu'il s'agit à ce titre de signer un Avenant au marché avec la SARL Transports MUNOZ (Transporteur au Mas d'Azil) afin d'organiser un nouveau circuit quotidien (Hors WE) dans le cadre de l'exécution du service de transport à la demande selon les modalités, jours et horaires, ci-dessous :

ALLER OPTION 1 : VALLEE DE L'ARIZE – TRAIN

Le Mas	Sabarat	Les Bordes	Campagne	Daumazan	La Bastide	Thouars	Montesquieu	Carbonne	Toulouse
5h50	5h55	6h00	6h05	6h10	6h15	6h20	6h25	6h41 le lundi 6h52 du mardi au vendredi	7h21 le lundi 7h30 du mardi au vendredi

ALLER OPTION 2 : VALLEE DE L'ARIZE – TRAIN

Le Mas	Sabarat	Les Bordes	Campagne	Daumazan	La Bastide	Thouars	Montesquieu	Carbonne	Toulouse
7h10	7h15	7h20	7h25	7h30	7h35	7h40	7h45	7h57 du lundi au vendredi	8h28 du lundi au vendredi

ALLER OPTION 3 : VALLEE DE L'ARIZE – BUS

Période	Le Mas	Sabarat	Les Bordes	Campagne	Daumazan	La Bastide	Thouars	Montesquieu	Toulouse
SCOLAIRE	6h05	6h10	6h15	6h20	6h25	6h30	6h35	6h45 du lundi au vendredi	8h40
VACANCES	6h25	6h30	6h35	6h40	6h45	6h50	6h55	7h05 du lundi au vendredi	8h39

RETOUR : VALLEE DE L'ARIZE - TRAIN

Toulouse	Carbonne	Montesquieu	Thouars	La Bastide	Daumazan	Campagne	Les Bordes	Sabarat	Le Mas
17h42 du lundi au vendredi	18h18	18h35	18h40	18h45	18h50	18h55	19h00	19h05	19h10

► Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer un Avenant au marché TAD avec la SARL Transports MUNOZ afin d'organiser un nouveau circuit quotidien (Hors WE) suivant les modalités présentées.

L'assemblée procède au vote pour autoriser le Président à signer un Avenant au marché TAD avec la SARL Transports MUNOZ afin d'organiser un nouveau circuit quotidien (Hors WE) suivant les modalités présentées.

39 votants	Votes pour	39	Votes contre	0	Abstentions	0
------------	------------	----	--------------	---	-------------	---

PETITION PESTICIDES

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il a été interpellé au sujet d'une pétition du collectif Lèze Arize Citoyen concernant la demande de prise d'un arrêté interdisant l'épandage de pesticides à moins de 150 mètres des habitations.

► Le Président explique à l'assemblée qu'il n'a pas la compétence pour prendre un tel arrêté.